

Spécial élection municipale 2009

SEPTEMBRE 2009
Volume 19 Numéro 7

SOMMAIRE

PAGE 2

- Pour voter, il faut être inscrit sur la liste électorale
- Conditions requises pour être électeur

PAGES 3

- Conditions requises pour être candidat(e) à l'élection

PAGE 4

- Financement politique et contrôle des dépenses
- Dates importantes à retenir

BULLETIN D'INFORMATION DE LA VILLE DE ROBerval

ÉLECTION MUNICIPALE DU 1^{er} NOVEMBRE 2009

Message du président d'élection



Le dimanche 1^{er} novembre 2009 se tiendra, à Roberval comme dans toutes les municipalités du Québec, une élection générale visant à élire des personnes agissant comme maire ou mairesse et conseiller(s) ou conseillère(s).

Il est de ma responsabilité, en tant que greffier de la Ville, d'assumer la présidence de cette élection. Pour m'assister et m'appuyer, j'ai nommé Madame Jacinthe Poitras au poste de secrétaire d'élection. Nos principales tâches sont de fournir les informations nécessaires aux électeurs et candidats, nous assurer du bon déroulement de l'élection, voir à l'organisation technique de toute l'élection, former le personnel électoral, promouvoir la participation électorale et permettre l'expression du vote conformément aux lois nous régissant.

Cependant, pour qu'un électeur puisse voter le jour du scrutin, **il est de la responsabilité du citoyen** de vérifier l'exactitude de l'inscription apparaissant à la liste électorale municipale.

La démocratie, c'est l'exercice direct du choix des citoyens pour élire leurs représentants et représentantes. Il faut que cela se fasse dans un climat de liberté, de confiance et de justice à tous les niveaux. La période électorale qui s'amorce est l'occasion de discussions, de débats de toutes sortes, entraînant également stress et tension. Le bon déroulement d'une élection est donc basé sur un principe de confiance mutuelle et de respect de tous. Les règles du jeu seront d'autant respectées et facilitées si tous y collaborent.

N'hésitez pas à me contacter pour toute question, information ou interrogation relatives à la présente élection. Je vous souhaite la meilleure des chances!

Le président d'élection,
Jean-Guy Tardif, o.m.a.

VÉRIFIEZ SI VOTRE NOM
EST SUR LA LISTE ÉLECTORALE

275-0202

(poste 2232)

BUREAU DES ÉLECTIONS

851, boul. St-Joseph, Roberval (Mairie)



Pour voter, il faut être inscrit sur la liste électorale !

La prochaine élection municipale est prévue pour le dimanche 1^{er} novembre 2009, de 10 h à 20 h, à la Cité étudiante de Roberval et à confirmer ultérieurement, si requis, à la Salle des Chevaliers de Colomb.

Pour avoir droit de vote, il faut être inscrit sur la liste électorale.

SI VOTRE NOM N'Y FIGURE PAS, VOUS NE POURREZ PAS VOTER LORS DE L'ÉLECTION MUNICIPALE.

AVANT LE 2 OCTOBRE, vous devez donc :

- a) vérifier si votre nom est bien inscrit sur la liste électorale ;
- b) vérifier l'exactitude de toutes les informations (adresse, code postal, etc.) qui vous concernent.

Pour ce faire, vous pouvez téléphoner au Bureau des élections : 418-275-0202 poste 2232, ou vous présenter à ce même bureau situé à la mairie de Roberval, 851 du boulevard Saint-Joseph. La liste électorale sera disponible pour consultation au Bureau des élections, dès le vendredi 2 octobre 2009.

Révision de la liste électorale

Si votre nom n'y apparaît pas ou n'est pas bien inscrit sur la liste électorale, vous devrez, au cours de la **période de révision** (les 13 et 14 octobre), prendre les dispositions nécessaires pour le faire ajouter ou corriger, à la condition d'avoir la qualité d'électeur.

La révision de la liste électorale s'effectue par une commission formée de trois réviseurs nommés par le président d'élection.

Cette commission analyse des demandes telles : demande d'inscription d'une personne (électeur domicilié seulement) n'apparaissant pas sur la liste électorale; demande de radiation d'une personne qui ne devrait pas y être; demande de correction en cas d'erreur.

Travaux de la commission de révision

DATES :	HEURES :
Mardi 13 octobre :	10 h à 13 h et 19 h à 22 h
Mercredi 14 octobre :	14 h 30 à 17 h 30

LIEU :	Mairie de Roberval 851 boulevard Saint-Joseph, Roberval
--------	---

Attention : Cette période de révision est l'ultime opération avant la mise en vigueur de la liste électorale ! À vous d'y voir !

Conditions requises pour être inscrit sur la liste électorale municipale

Le fait d'avoir la qualité d'électeur ne suffit pas nécessairement pour être inscrit sur la liste électorale municipale. Pour y être, il faut respecter :

- La date du 1^{er} septembre 2009 pour l'acquisition de la qualité d'électeur soit :
 - être une personne physique;
 - être de citoyenneté canadienne;
 - ne pas être dans un cas d'incapacité de voter prévu par la loiet
 - remplir l'une des deux conditions suivantes :
 1. demeurer sur le territoire de la municipalité depuis au moins six mois au Québec.
 2. être depuis au moins douze mois, soit :
 - le propriétaire de l'immeuble;
 - l'occupant unique d'un établissement d'entreprise.
- Le 1^{er} novembre 2009 étant la date pour l'atteinte de la majorité (18 ans).

Une seule inscription est autorisée pour une personne qui a la qualité d'électeur à plusieurs titres selon un ordre de priorité établi par la loi.

Détenus, étudiants, travailleurs et personnes hospitalisées

Comme tout électeur, un détenu, un travailleur, un étudiant ou une personne hospitalisée est normalement inscrit sur la liste électorale à l'endroit où elle a son domicile.

Toutefois, une personne qui quitte temporairement son domicile pour travailler ou étudier sur le territoire d'une autre municipalité peut effectuer un choix quant à l'endroit où elle désire être considérée comme domiciliée.

Elle peut choisir d'être considérée comme domiciliée :

- soit à l'endroit où se trouve son domicile réel;
- soit à l'endroit où elle réside aux fins de son travail ou de ses études.

Il en est de même pour la personne qui séjourne dans un établissement de santé.

Conditions requises pour être candidat(e) à l'élection

1. EXIGENCES DE BASE

- être une personne majeure – le 1^{er} novembre 2009;
- détenir la citoyenneté canadienne – le 1^{er} septembre 2009;
- ne pas être sous curatelle – le 1^{er} septembre 2009;
- ne pas avoir été reconnu coupable d'une manœuvre électorale frauduleuse – depuis cinq ans à compter du jugement;

ET

- soit être domicilié sur le territoire du Québec depuis au moins 6 mois – le 1^{er} septembre 2009;
- soit être domicilié sur le territoire de la municipalité – le 1^{er} septembre 2009;
- soit être propriétaire d'un immeuble ou être occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité depuis au moins 12 mois – le 1^{er} septembre 2009.

2. EXIGENCES SUPPLÉMENTAIRES

- Résider de façon continue ou non, sur le territoire de la municipalité depuis au moins douze mois – le 1^{er} septembre 2009.

Période de production de la déclaration de candidature

La déclaration de candidature est, sous peine de rejet, produite au bureau du président d'élection, aux jours et heures d'ouverture de bureau, soit du 18 septembre 2009 au 2 octobre 2009. À noter que le 2 octobre 2009, le bureau sera ouvert de façon continue de 9 h à 16 h 30 pour recevoir les déclarations de candidatures. Aucun dépôt ou caution n'est exigé.

Signature d'appui et adresse des signataires

Toute personne qui brigue les suffrages au poste de maire ou de conseiller doit recueillir 10 signatures d'électeurs appuyant sa déclaration de candidature.

À noter que chaque électeur qui appuie une déclaration de candidature doit indiquer l'adresse pour laquelle il a le droit d'être inscrit sur la liste électorale municipale.

La déclaration de candidature

Lors du dépôt d'une déclaration de candidature, le président d'élection doit vérifier si la déclaration est complète et accompagnée de tous les documents exigés par la loi.

Ainsi, la déclaration de candidature doit contenir :

- Nom et prénom du candidat;
- Adresse du candidat;
- Date de naissance du candidat;
- Poste auquel la personne pose sa candidature;
- Déclaration assermentée ou solennelle de son éligibilité;
- Signature du candidat;
- Désignation d'une personne pour recueillir les signatures d'appui, s'il y a lieu (signature requise de la personne désignée);
- Signature d'appui et adresses des signataires;
- Nom du parti reconnu, le cas échéant.

Et être accompagnée des documents suivants :

- Déclaration de la personne qui a recueilli les signatures d'appui, au besoin;
- Pièce d'identité du candidat (permis de conduire, carte de citoyenneté, passeport, carte d'assurance maladie ou autres);
- Lettre du chef du parti ou de l'équipe, le cas échéant;
- La désignation d'un agent officiel dans le cas d'un candidat indépendant, s'il y a lieu;
- Le consentement écrit de l'agent officiel dans le cas d'un candidat indépendant, s'il y a lieu.

Le président de l'élection n'a pas à statuer sur l'éligibilité d'un candidat.

À noter que la déclaration de candidature qui a été déposée et acceptée devient un document à caractère public.

Conditions requises pour exercer son droit de vote lors du scrutin

Une personne au moment de voter doit :

- être un électeur de la municipalité
- être inscrite sur la liste électorale municipale
- être en mesure d'établir son identité.

Congé des employés

Tout employeur doit accorder à la personne inscrite sur la liste électorale, qui est à son emploi, le congé nécessaire pour qu'elle ait, pendant la période du scrutin, au moins quatre heures consécutives pour voter, sans tenir compte du temps normalement accordé pour le repas. Aucune déduction de salaire, ni sanction ne peuvent être imposées à l'employé en raison de ce congé.

Financement politique et contrôle des dépenses

Seul un électeur est autorisé à verser une contribution aux partis politiques ou aux candidats de sa municipalité, et ce, à même ses propres biens. Par conséquent, il est interdit aux compagnies, syndicats ou à toute autre association de verser de telles contributions.

Une contribution ne peut être versée qu'au représentant officiel d'un parti politique ou d'un candidat indépendant autorisé. Toutefois, dans l'un et l'autre des cas, des personnes peuvent être désignées au moyen d'une procuration pour effectuer ce travail.

Le total des contributions faites par un même électeur, au cours d'une même année civile, ne peut excéder 1 000 \$ pour chacun des partis et pour chacun des candidats indépendants autorisés. Les contributions excédant 100 \$ doivent être faites au moyen d'un chèque signé par l'électeur et tiré sur son compte de banque personnel. Pour toute contribution versée, un reçu dûment complété doit être remis au donateur.

Signalons enfin qu'au niveau municipal, les contributions politiques constituent un crédit fiscal applicable selon la loi sur les impôts.

Identification des électeurs

L'électeur à la table de votation doit s'identifier, à visage découvert, en mentionnant son nom et adresse du domicile et présenter une pièce d'identité soit :

- sa carte d'assurance maladie (RAMQ);
- son permis de conduire ou son permis probatoire (SAAQ) délivré sur support plastique;
- le passeport canadien.

Si vous n'avez pas en main l'un de ces trois documents, vous devez vous diriger vers la table de vérification de l'identité des électeurs et :

- déclarer que vous êtes bien l'électeur dont le nom est inscrit sur la liste électorale;
- signer le serment dans le registre des membres de la table de vérification;
- présenter deux documents dont l'un comporte votre photographie ou être accompagné d'une personne qui atteste votre identité et votre adresse.

PERSONNEL ÉLECTORAL

Les personnes intéressées à travailler dans un bureau de votation lors de la prochaine élection, peuvent donner leur nom à Mme Jacinthe Poitras au 418-275-0202 (poste 2232). Le salaire est en fonction de la politique établie.

Dates importantes à retenir

SEPTEMBRE

- 16** Avis public d'élection
- 16** Avis public énonçant les règles d'inscription aux propriétaires uniques et copropriétaires indivis d'un immeuble, aux occupants uniques et cooccupants d'un établissement d'entreprise
- 18** Début de la période pour produire une déclaration de candidature (date limite : 2 octobre 2009 à 16 h 30)

OCTOBRE

- 2** Dépôt de la liste électorale
- 2** Dernier jour pour produire une déclaration de candidature et proclamation des candidats élus sans opposition (9 h à 16 h 30, sans interruption)
- 7** Avis public de la révision de la liste électorale
- 13 et 14** Période de présentation des demandes et travaux de la commission de révision
- 21** Avis public du scrutin
- 23** Entrée en vigueur de la liste électorale
- 25** Jour du vote itinérant
Jour du vote par anticipation (12 h à 20 h, à la Salle des Chevaliers de Colomb)

NOVEMBRE

- 1** Jour du scrutin (10 h à 20 h, à la Cité Étudiante et (à confirmer) pour la Salle des Chevaliers de Colomb) Proclamation des candidats élus et recensement des votes
- 6** Avis public présentant le résultat de l'élection

POUR INFORMATION ADDITIONNELLE

Jean-Guy Tardif

PRÉSIDENT D'ÉLECTION

418-275-0202 (Poste 2212)
jgtardif@ville.roberval.qc.ca

OU

Jacinthe Poitras

SECRÉTAIRE D'ÉLECTION

418-275-0202 (poste 2232)
jpoitras@ville.roberval.qc.ca

NDLR : Le spécial élection municipale est un document transmis à titre informatif seulement. L'information contenue, bien que précise, ne peut se substituer à une lecture attentive et à l'application de la loi sur les élections et référendums dans la municipalité.